

FAQ Mouvement

Je suis stagiaire, puis-je participer uniquement au mouvement SPEN ou SPEA ?

Non, vous devez impérativement participer en plus au mouvement « classique » afin d'obtenir de façon certaine une affectation. Si vous êtes retenu sur le poste spécifique, votre participation au mouvement inter ou intra sera annulée.

J'ai été EAP2 (Elève Apprenti Professeur). Est-ce cela est pris en compte dans la bonification « ex contractuel » ?

Non, les services d'Elève Apprenti professeur ne peuvent pas être comptabilisés pour la bonification « ex-contractuel ».

Je suis contractuel BOE, dois-je absolument participer au mouvement inter ?

Les contractuels BOE ont vocation à être affectés à titre définitif dans leur académie d'affectation à l'issue de leur année probatoire. Un personnel contractuel BOE n'est donc pas un participant obligatoire au mouvement. Vous n'êtes pas obligé de participer au mouvement inter ; vous n'y participez que si vous désirez changer d'académie.

Où trouve-t-on la liste des pièces justificatives à envoyer à mon service gestionnaire pour valider mes bonifications ?

Les documents de référence concernant le mouvement sont les lignes directrices de gestion et la note de service ministérielle qui paraissent mi-novembre dans un numéro spécial du Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Les différentes bonifications, les conditions de leur attribution et les pièces justificatives y sont présentées.

Dès que vous vous connecterez sur SIAM, vous aurez un lien qui vous redirigera vers ces documents.

Mon dossier RQTH est en cours auprès de la MDPH ; est-ce que cela sera pris en compte ?

Non, seules les RQTH en cours de validité à la date de dépôt des confirmations des demandes de mutation ou les demandes de renouvellement peuvent être prises en compte.

Les confirmations de dépôts de 1^{ère} demande ne sont pas des justificatifs suffisants.

Je suis en renouvellement ou en prolongation de stage cette année.

J'avais utilisé la bonification stagiaire de 10 points lors du mouvement précédent ; puis-je de nouveau l'utiliser cette année ?

Oui, votre mutation ayant été annulée, vous conservez les bonifications afférentes au statut de stagiaire.

Je ne suis pas pacsé avec mon ami ; nous sommes tous deux stagiaires. Pouvons-nous cependant demander une mutation simultanée ?

Oui. Vous avez la possibilité de formuler une mutation simultanée, qui implique que vous formuliez les mêmes vœux, dans le même ordre. Vous n'aurez pas de bonification au titre de la mutation simultanée, mais vous aurez l'assurance d'obtenir tous les deux la même académie.

Je suis stagiaire en discipline sciences physiques. J'étais l'année dernière enseignant contractuel à temps plein de mathématiques. Ai-je droit à la bonification d'ex-contractuel ?

Oui, pour bénéficier de la bonification ex-contractuel, il n'est pas nécessaire que la discipline de contractuel soit la même que celle de stagiaire.

Mon rang de classement au concours (décile) est-il pris en compte dans mon barème de mutation ?

Non, le décile de classement est pris en compte uniquement lors de l'affectation de stagiaire.

Lauréat du 3ème concours, j'ai travaillé dans le secteur privé, puis en tant qu'enseignant contractuel juste avant ma nomination de stagiaire. J'ai été classé sur la base des services effectués dans le secteur privé (plus avantageux dans mon cas). Puis-je cependant bénéficier de la bonification ex-contractuel ?

Oui, sous réserve de totaliser au moins un an équivalent temps plein en qualité d'ex-contractuel enseignant.

J'ai 2 enfants à charge de moins de 18 ans, à combien de points ai-je droit ?

Les enfants ne donnent pas de points dans l'absolu.

Ils déclenchent des points supplémentaires uniquement :

- dans certaines situations familiales et sur certains vœux : le rapprochement de conjoint, l'autorité parentale conjointe et la mutation au titre de parent isolé.
- en cas de handicap ou maladie grave de l'enfant.